



ZEC Kiskissink

Association Sacerf Macousine Inc.

1480 chemin du Lac Écho

Prévost, Québec

J0R 1T0

Déclaration de candidature

Section 1 - Identification de la personne qui pose sa candidature

_____	_____
Nom (lettres moulées)	Prénom (lettres moulées)
Adresse du domicile	rue : _____
	Ville : _____
	Province : _____
	Code postal : _____

Section 2 - Identification du poste

Directeur au CA de la ZEC Kiskissink	_____
	Secteur administratif

Section 3 - Déclaration de la personne qui pose sa candidature

Je déclare que:

- 1) Je remplis les conditions mentionnées aux articles 4.01 - 4.02 - 4.02.1 - 4.04 - 4.05 - 4.06 des règlements généraux de la zec Kiskissink pour être éligible
- 2) Je ne suis pas dans un cas d'inéligibilité prévu à l'article 4.14

Signature de la personne qui pose sa candidature

Section 4 - Signatures d'appui

Signatures d'appui de 3 membres en règle au 30 novembre de l'année en cours et qui font partis du même secteur administratif sont requises

	Nom et prénom	Adresse du secteur administratif	Signature (*)	Initiales
1				
2				
3				

**Un courriel du membre qui vous appuie peut servir de preuve en remplacement de la signature ci-dessus.*

4.01 COMPOSITION

La corporation est administrée par un conseil composé de sept (7) administrateurs. Chaque siège administratif est appelé respectivement: Écarté, Bostonnais, Kiskissink, Sommet, Jos Davis, Sous-le-Vent, Grégoire-Ventadour. (Avril 2017)

4.02 CENS D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls peuvent être administrateurs les membres en règle de la corporation, à l'exception des personnes âgées de moins de dix-huit ans, des interdits, des faibles d'esprit et des faillis non libérés

4.02.1 ÉLIGIBILITÉ

a) Sous réserve de l'article 4.02, tout membre de la corporation de l'année en cours peut faire partie du conseil d'administration, à moins que ce membre ait, dans l'année qui précède l'élection à laquelle il se présente, plaidé coupable ou ait été reconnu coupable d'une infraction prévue.

- i) à une loi concernant la faune et l'environnement, entre autres les oiseaux migrateurs, le gibier et le poisson en général; ou
- ii) à un règlement adopté en vertu de l'une de ces lois.

Toutefois, le délai d'un an au paragraphe précédent est de 5 ans à l'égard des infractions précitées si : à l'occasion de la commission de cette infraction, la capture, la blessure ou la mort d'un animal ou d'un poisson survient, ou si:

- i) Cette infraction fait partie du groupe d'infractions suivantes:
 - a) Pêche sans permis provincial de pêche;
 - b) Pêche avec ligne dormante;
 - c) Pêche avec une partie de poisson;
 - d) Pêche ou chasse en temps prohibés;
 - e) Chasse sans permis provincial de chasse;
 - f) Chasse sans permis fédéral de chasse;
 - g) Possession de poisson d'appât.

4.04 ÉLECTIONS

Sauf disposition contraire de l'acte constitutif, les administrateurs sont élus à une majorité simple des voix exprimées lors de l'assemblée générale annuelle des membres de la corporation.

4.05 DURÉE DES FONCTIONS

Les administrateurs demeurent en fonction pour un mandat de deux (2) ans ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés ou élus. Un administrateur sortant de charge est rééligible. Quatre des sept administrateurs qui seront élus durant l'assemblée annuelle à être tenue en 2021 resteront en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle de 2023 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés. Les trois autres administrateurs dont les postes ne seront pas en élection en 2023 resteront également en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle de 2024. Ainsi, les assemblées annuelles suivantes donneront lieu aux élections d'administrateurs pour le nombre de postes suivants :

Assemblée annuelle de 2023 : les 4 secteurs administratifs qui seront en élection sont Kiskissink, Grégoire-Ventadour, Écarté, Bostonnais, et ce pour 2 ans. Ensuite, Jos Davis, Sommet et Sous Le Vent et ce pour l'assemblée annuelle de 2024 et ainsi de suite pour les années subséquentes.

4.06 MODALITÉS D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les mises en candidature doivent être faites deux semaines de calendrier avant l'assemblée générale auprès du secrétaire de la corporation par la poste, par courriel. Il faut que le candidat(e) et les proposeurs doivent provenir du secteur administratif qui est en élection et que les trois personnes soient membres en règle de la corporation pour l'année financière se terminant le 30 novembre et dont l'assemblée générale doit approuver les états financiers. Le candidat(e) et les proposeurs doivent provenir du secteur administratif qui est en élection. En cas d'absence de candidature du secteur administratif en élection, l'assemblée générale peut proposer une personne qui représentera le secteur administratif concerné

Voici une description sommaire des secteurs administratifs: **Écarté** : le camping Écarté, le lac Écarté, le lac Glory; **Bostonnais** : Grand lac Bostonnais, lac Doré, lac Louis, lac Goudron et camping Bostonnais; **Kiskissink** : lac Kiskissink, lac Métabetchouan, lac de Lamarre; **Jos Davis** : Jos Davis, Petit Bostonnais, chemin du barrage; **Sous-le-Vent** : Lac Lepage, lac Culotte, de la Cruche; **Sommet** : lac Charrue, Etoile, Miroir Ross, Petit Macousine, de la Hauteur; **Grégoire-Ventadour** : lac Ventadour, lac Aberdeen, lac Lescarbot.

4.14 CONFLIT D'INTÉRÊTS OU DE DEVOIRS

Tout administrateur ou dirigeant qui se livre à des opérations de contrepartie avec la corporation, qui contracte à la fois à titre personnel avec la corporation et à titre de représentant de cette dernière ou qui est directement ou indirectement intéressé dans un contrat avec la corporation, doit divulguer son intérêt au conseil d'administration et, s'il est présent au moment où celui-ci prend une décision sur le contrat, s'abstenir de voter sur ce contrat. Les administrateurs, les employés sont soumis au code de déontologie de la Corporation.